

Le
Lavandou

Mairie

ST 192-2019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION
LIMITATION D'UNE PARTIE DE VOIE à 30 km/h
-Rue Jules Ferry-**

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'article 63 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4^{ème} Partie,

CONSIDÉRANT que la vitesse excessive de certains véhicules empruntant cette artère est de nature à porter atteinte à la sécurité du public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à cet endroit pour la sécurité des biens et des personnes usagés de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h Rue Jules Ferry, à partir du rond-point de La Galite jusqu'à l'intersection Avenue Vincent Auriol.

ARTICLE 2° - Cette partie de voie sera matérialisée sur place par une signalisation spécifique, conforme à l'article 63 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 4^{ème} Partie, mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3° - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4° - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 Juin 2019

Le Maire,


 Gil BERNARDI



Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525